

# Mandat du Comité d'experts sur le revenu minimum garanti

---

## Contexte

Les changements économiques, sociaux et démographiques influencent le marché du travail. En réponse à ces changements, et en ayant toujours comme objectif de favoriser l'accès au marché de l'emploi du plus grand nombre de citoyens, le gouvernement du Québec souhaite entreprendre l'évaluation des mécanismes liés au principe d'un revenu minimum garanti dont la société québécoise pourrait s'inspirer au XXI<sup>e</sup> siècle.

Afin de définir un nouveau modèle, le gouvernement du Québec examinera les façons d'en arriver à une simplification, à une plus grande transparence et à un allègement administratif des différents transferts destinés aux personnes et aux familles vivant au Québec. C'est dans cette optique que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministre des Finances ont créé un comité d'experts pour réaliser cette première évaluation.

Cette démarche vise à explorer de nouvelles approches visant à lutter encore plus efficacement contre la pauvreté, à favoriser l'inclusion sociale et à tendre vers l'instauration d'un revenu minimum garanti.

## Mandat principal du comité d'experts sur le revenu minimum garanti

Le Comité d'experts sur le revenu minimum garanti a comme mandat principal de présenter au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au ministre des Finances ses recommandations sur les questions de soutien du revenu.

Plus précisément, le Comité d'experts a pour mandat :

- de documenter et d'analyser les composantes ainsi que le fonctionnement du régime québécois de soutien du revenu actuel;
- de repérer, de documenter et d'analyser des initiatives concrètes concernant l'évolution du soutien du revenu (recension internationale);
- de poser un diagnostic sur le fonctionnement du régime québécois de soutien du revenu actuel;
- de repérer, de documenter et d'évaluer des options pour améliorer le régime québécois de soutien du revenu. Pour chacune de ces options, le Comité d'experts devra, en tenant compte du contexte et des réalités spécifiques au Québec
  - ✓ analyser les effets (ex. : comportement des citoyens, redistribution de la richesse, répercussions financières),
  - ✓ évaluer la faisabilité,
  - ✓ établir les modalités d'implantation et les conditions de mise en œuvre,
  - ✓ identifier les enjeux;
  - ✓ de formuler des recommandations permettant d'améliorer le régime québécois de soutien du revenu de manière à tendre vers l'instauration d'un revenu minimum garanti.

## Éléments pour alimenter la réflexion

Pour réaliser son mandat, le comité d'experts doit tenir compte :

- du cadre législatif et réglementaire;
- du partage des responsabilités en matière de soutien du revenu (Québec et fédéral);
- de l'environnement fiscal (Québec et fédéral);
- des approches théoriques et des expérimentations élaborées (international);
- des résultats des études et des analyses existantes.

## Principes pour guider les travaux

Pour réaliser son mandat, le comité d'experts doit tenir compte des principes suivants, qui orienteront sa démarche en matière d'actualisation du régime québécois de soutien du revenu :

- maintenir ou améliorer la visibilité de l'aide financière gouvernementale offerte aux citoyens;
- assurer ou améliorer l'accessibilité à l'aide financière;
- simplifier la démarche des citoyens et l'administration;
- permettre une gestion plus efficiente de l'aide financière gouvernementale;
- favoriser l'incitation au travail;
- assurer une transition harmonieuse entre l'assistance sociale et le marché du travail;
- respecter la capacité financière de l'État.

## **Documentation des effets**

Pour chacune des options visant à améliorer le régime québécois de soutien du revenu, le rapport du comité d'experts devra présenter les effets, par exemple :

- les gains et les pertes des ménages;
- les coûts financiers nets (les revenus fiscaux moins les dépenses budgétaires);
- le fardeau fiscal additionnel des contribuables;
- les effets sur l'incitation au travail;
- les taux de sortie des programmes d'assistance sociale;
- les taux de faible revenu;
- les effets sur l'offre de travail;
- les effets sur l'activité économique;
- les effets sur l'administration publique.

De plus, pour les options entraînant des coûts financiers, le comité d'experts devra présenter des sources de financement.

## **Composition du comité d'experts**

Le comité est composé de trois experts nommés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces experts viennent du milieu de la recherche universitaire. Ils présentent une expertise dans le domaine des politiques publiques de soutien du revenu et possèdent une connaissance des clientèles concernées par le sujet, soit les personnes en situation de faible revenu.

## **Fonctionnement du comité d'experts**

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de coordonner l'ensemble des travaux du comité d'experts.

Le ministère des Finances et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale seront chargés d'évaluer les impacts des différentes analyses ou propositions du comité, notamment au regard :

- des équilibres financiers du gouvernement du Québec;
- du revenu disponible des ménages;
- de l'administration des mesures.

Les réunions du comité doivent avoir lieu régulièrement, c'est-à-dire sur une base bimensuelle ou mensuelle.

## **Livrables**

Le comité d'experts doit produire les documents suivants :

- le rapport d'étape;
- le rapport final.

Sources : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère des Finances

Date : le 15 juin 2016